



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 02/03/2023

DP.23.08.A40

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – boulevard John F. Kennedy - Dossier ALI-23.043

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 23/02/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **EX n° 16 et EX n° 114**

Adressées à : **boulevard John F. Kennedy à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dep. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Boulevard J.F Kennedy

### Alignement au droit de la parcelle

### Section EX n° 16 - 114

#### Légende:

**Application cadastrale**  
 Parcelles cadastrales  
**Section cadastrale**

**Pétitionnaire:**  
 SARL Cabinet JAMEY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2, rue J. F. Kennedy  
 25000 BESANCON

**Limites communes par l'arrêté D. A. 3**  
 Alignement au droit des domaines publics  
 Ligne de l'alignement au droit des parcelles cadastrales  
 Centre de l'alignement homologué de voirie  
 L'empyète des parcelles cadastrales  
 Empreinte de l'alignement homologué  
 Parties à acquiescer par la collectivité  
 Parties à retravailler par la collectivité

Date	le 24 février 2023	Echelle:	1/250	N° de Dossier		N° de Rue:	
Responsable du dossier	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne:	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23		043-2023		869

Date		Objet de la modification	

